

Introduction

Dans le cadre du recueil de données pour la détermination du volume de l'activité de la pharmacie (Unités d'Œuvre pharmacie, ANAP / ATIH) et du recueil demandé dans le cadre du CAQES PACA Corse, l'OMÉDIT PACA-Corse et le comité technique "Traçabilité des actions de pharmacie clinique en service de soins" ont travaillé sur une harmonisation de la nomenclature de la pharmacie clinique et des règles de codage.

La codification proposée :

- s'inscrit dans le cadre des obligations réglementaires et/ou de qualité des pharmacies à usage intérieur (PUI) des établissements de santé
- respecte les référentiels de bonnes pratiques (guide HAS conciliation des traitements médicamenteux, Bonnes Pratiques de Pharmacie Clinique (BPPC) françaises et internationales)
- s'articule avec le système d'évaluation des activités de pharmacie hospitalière « Unité d'Œuvre de pharmacie (UO pharmacie) » et les indicateurs du Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES).

Définitions

Les actes sont distingués en :

– Actes isolés

Ce sont des actes réalisables de manière indépendante. Ils sont de complexité variable. Le terme isolé n'est jamais écrit dans le libellé. Il est implicite (*ex : entretiens pharmaceutiques*).

– Procédures

Il s'agit d'un ensemble d'actes isolés associés dans le cadre d'interventions réglées, en référence aux bonnes pratiques (*ex : conciliation des traitements médicamenteux, bilan de médication, plan pharmaceutique personnalisé*).

Principe d'acte global :

Chaque acte isolé ou procédure est décrit par un libellé selon le principe fondamental de l'acte global. Cela signifie que, dans la formulation d'un libellé d'acte, sont implicitement regroupés tous les gestes et activités nécessaires à son exécution de manière indépendante, complète et achevée. Le contenu de chaque acte est défini pour concorder avec les règles de l'art en vigueur. En effet, la réalisation d'un acte est supposée suivre une technique ou utiliser une méthode actuellement considérée comme idéale et validée (selon guide HAS ou BPPC).

Un acte global est caractérisé a minima par un **code à 7 caractères**. Ce code pourra être précisé par des caractères supplémentaires (*ex : conciliation des traitements médicamenteux d'entrée réalisée par la pharmacie CONE001-01 ou par l'équipe médicale CONE001-02*).

Activités complémentaires

À la différence d'un acte, une activité complémentaire ne peut pas être réalisée indépendamment: il s'agit d'un temps facultatif au cours d'un acte isolé ou d'une procédure. Ces activités complémentaires sont caractérisées par un code commençant par Y et ne peuvent être codées seules (*ex : YRAP001, YPAV001*).

Règles de codage

Les actes isolés sont codés à chaque fois qu'ils sont réalisés

Les procédures sont codées lorsque tous les actes isolés qui les constituent sont réalisés.

Une même action/activité ne peut être codée dans deux actes et/ou procédures différentes.

Points particuliers à prendre en compte concernant le codage

1. Conciliation des traitements médicamenteux

La conciliation des traitements médicamenteux **n'est pas en soi une action de pharmacie clinique listée dans le décret PUI du 21 mai 2019.**

Selon le lexique de pharmacie clinique 2021, la conciliation des traitements médicamenteux est un processus formalisé qui prend en compte, lors d'une nouvelle prescription, tous les médicaments pris et à prendre par le patient.

Lorsque la conciliation des traitements médicamenteux est réalisée de manière isolée selon le référentiel HAS, **sans mise en œuvre d'une action de pharmacie clinique associée**, elle fait l'objet d'un **codage spécifique**. Les procédures concernées sont « Conciliation médicamenteuse d'entrée (référentiel HAS) » (CONE001) et « Conciliation médicamenteuse de transfert ou de sortie (référentiel HAS) » (CONS001).

D'après le référentiel HAS, certaines actions qui composent les procédures de conciliation des traitements médicamenteux peuvent également être réalisées par des membres de l'équipe médicale. Un modulateur est ainsi ajouté aux codes à 7 caractères relatifs à ces procédures pour préciser quels professionnels de santé ont réalisé la procédure :

- CONE001-01 ou CONS001-01 pour une conciliation des traitements médicamenteux d'entrée ou de sortie réalisée par **l'équipe pharmaceutique**
- CONE001-02 ou CONS001-02 et pour une conciliation des traitements médicamenteux d'entrée ou de sortie réalisée par **l'équipe médicale**

Ces procédures sont valorisées dans le cadre de l'UO pharmacie, uniquement lorsqu'elles sont réalisées dans leur intégralité et par des membres de la PUI (CONE001-01 et/ou CONS001-01).

2. Bilan de médication

Le décret du 21 mai 2019 cite le bilan de médication comme une action de pharmacie clinique.

Selon le lexique de pharmacie clinique 2021, **un bilan de médication est le résultat d'une conciliation des traitements médicamenteux associée à une expertise pharmaceutique clinique**. La procédure conciliation est ainsi complètement intégrée à la procédure bilan de médication : seul l'acte « bilan de médication » doit être codé.

Dans le cadre d'une hospitalisation conventionnelle et afin de garder un parallèle avec la segmentation « conciliation médicamenteuse d'entrée/et de sortie ou de transfert », un bilan de médication pourra être codé pour l'entrée du patient et un autre pour la sortie du patient (PBIL001 ou PBIL002). Ces deux bilans de médication se justifient par le caractère « instable » d'un patient hospitalisé et doit pouvoir

prendre en compte les modifications et évolutions de la prise en charge thérapeutique en cours d'hospitalisation.

La réalisation d'un bilan de médication à l'entrée ou à la sortie (ou transfert) valide une conciliation des traitements médicamenteux selon le critère 2.2-07, manuel certification HAS des établissements de santé.

3. Plan pharmaceutique personnalisé

Le décret du 21 mai 2019 cite le **plan pharmaceutique personnalisé** comme une action de pharmacie clinique

Selon le lexique de pharmacie clinique 2021, le plan pharmaceutique personnalisé est un projet collaboratif de **suivi thérapeutique individualisé** incluant le patient et les professionnels de santé pouvant être proposé à l'issue du bilan de médication, pour certains patients. Il vise à définir, mettre en œuvre et évaluer des actions ciblant l'efficacité, la tolérance, l'adhésion médicamenteuse, tout au long du parcours de soins.

Conformément au modèle SFPC 2018, un plan pharmaceutique personnalisé ne peut être réalisé que :

- à l'issue d'un bilan de médication,
- sur demande du service de soins. Dans ce cas, la réalisation préalable d'un bilan de médication est requise.

Ainsi, ne pourront être codés :

- un plan pharmaceutique personnalisé initial (PPPP001) pour un patient donné que s'il y a eu un codage d'un bilan de médication (PBIL001 ou PBIL002)
- un ou plusieurs plan(s) pharmaceutique(s) personnalisé(s) de suivi (PPPP002) pour un patient donné que s'il y a eu un codage d'un plan pharmaceutique personnalisé initial (PPPP001)

4. Activités complémentaires

Renouvellement et/ou adaptation de prescription

Par arrêté du 21 février 2023, les pharmaciens de PUI sont autorisés à renouveler et à adapter les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement dans le respect d'un protocole pour :

- L'ensemble des pathologies présentées par le patient ayant bénéficié d'une activité de pharmacie clinique définie à l'article R. 5126-10 du CSP (YRAP001)
- Les pathologies présentées par les patients susceptibles d'être traitées par un ou plusieurs médicaments, référencés au programme d'actions de l'établissement en matière de bon usage des médicaments (PRAP001 : Il ne s'agit pas ici d'un acte complémentaire mais d'un acte isolé).

L'article R.5126-10 du CSP ouvre la possibilité de réaliser un renouvellement et/ou adaptation de prescription suite à un entretien pharmaceutique hors protocole local. Toutefois, selon les BPPC, cela nécessite la réalisation d'une expertise pharmaceutique clinique et donc la réalisation d'un bilan de médication (PBIL001 ou PBIL002) ou d'un plan pharmaceutique personnalisé (PPPP001 ou PPPP002).

Expertise pharmaceutique clinique conduisant à la réactualisation d'un avis pharmaceutique

Dans le cadre du suivi d'un patient au cours de son hospitalisation et dans un contexte d'instabilité clinique, le patient peut faire l'objet d'une réévaluation de l'expertise pharmaceutique clinique initiale conduisant à la réactualisation d'un premier avis pharmaceutique. Cette expertise pharmaceutique clinique (YPAV001) est un complément d'un bilan de médication. Elle et ne pourra être codée que si, et seulement si, le patient a fait l'objet au préalable d'un premier bilan de médication.

5. Entretiens pharmaceutiques

Le décret du 21 mai 2019 cite **les entretiens pharmaceutiques** et **autres actions d'éducation thérapeutique du patient** comme des actions de pharmacie clinique.

Un entretien pharmaceutique correspond à un échange entre un ou plusieurs patient(s) et/ou aidant(s) et un pharmacien (ou un membre de l'équipe pharmaceutique) permettant de recueillir des informations et de renforcer les messages de conseil, de prévention et d'éducation.

Deux types d'entretiens pharmaceutiques existent :

- Les entretiens pharmaceutiques réalisés dans le cadre d'une procédure de bilan de médication ou d'un plan pharmaceutique personnalisé. Ces entretiens sont inclus dans la procédure associée et ne peuvent être codés seuls.
- Les entretiens pharmaceutiques individuels ou collectifs, réalisés pour tous les patients d'un même parcours de soins. Ils doivent être codés indépendamment des autres codages et peuvent faire l'objet d'un programme d'éducation thérapeutique du patient.

Tableau descriptif des actes et procédures, des valorisations dans le cadre de l'UO pharmacie et du CAQES PACA Corse

Analyse pharmaceutique des ordonnances et interventions pharmaceutiques (Référentiel Bonnes Pratiques de Pharmacie Clinique SFPC)				
Nomenclature des activités	Activités	Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)	Pondération UO Pharmacie	Indicateur CAQES
<i>Non concerné (inclus dans l'acte de dispensation)</i>	<i>Analyse pharmaceutique d'une ordonnance médicale : correspond à l'ordonnance complète dans le cadre d'un séjour hospitalier dont toutes les lignes de prescription initiales et modifiées ont été analysées et validées par le pharmacien - Données issues du LAP/LAD ou LAD hospitalier</i>	indicateur n°15	6,8	Sous-indicateur informatif 1 : Taux de lignes de prescription validées par le pharmacien (Nombre de lignes validées par le pharmacien / Nombre total de lignes de prescription) - Données issues du LAP/LAD ou LAD hospitalier
<i>Non concerné (inclus dans l'acte de dispensation)</i>	<i>Réalisation d'une intervention pharmaceutique lors de l'analyse pharmaceutique de l'ordonnance, hors interventions réalisées dans le cadre d'un bilan de médication ou d'un plan pharmaceutique personnalisé - Données issues du LAP/LAD ou LAD hospitalier</i>	indicateur n°16	9,4	Non concerné

Conciliation médicamenteuse d'entrée (Référentiel HAS)				
Nomenclature	Procédure / actes	Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)	Pondération UO Pharmacie	Indicateur CAQES
CONE001-01	Conciliation médicamenteuse d'entrée réalisée par la pharmacie			
	<i>Réalisation du bilan médicamenteux (recueil, entretien patient, synthèse des informations) par la pharmacie</i>	indicateur n°17	111,9	Non concerné
	<i>Validation et partage du bilan médicamenteux par un pharmacien ou interne en pharmacie</i>			
	<i>Exploitation du bilan médicamenteux (divergence) par un médecin ou interne en médecine</i>			
CONE001-02	Conciliation médicamenteuse d'entrée réalisée par l'équipe médicale			
	<i>Réalisation du bilan médicamenteux (recueil, entretien patient, synthèse des informations) par l'équipe médicale</i>	Non concerné		
	<i>Validation et partage du bilan médicamenteux par un médecin ou interne en médecine</i>			
	<i>Exploitation du bilan médicamenteux (divergence) par un médecin ou interne en médecine</i>			

Conciliation médicamenteuse de transfert ou de sortie (Référentiel HAS)				
Nomenclature	Procédure / actes	Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)	Pondération UO Pharmacie	Indicateur CAQES
CONS001-01	Conciliation médicamenteuse de transfert ou de sortie par la pharmacie			
	<i>Réalisation d'une fiche de conciliation de sortie ou de transfert par la pharmacie</i>	indicateur n°18	180,5	Non concerné
	<i>Validation et transmission de la fiche de conciliation de sortie ou de transfert par un pharmacien ou interne en pharmacie</i>			
	<i>Réalisation d'une fiche d'information au patient (bilan médicamenteux de sortie) et d'un entretien de conciliation de sortie par un pharmacien ou interne en pharmacie</i>			
CONS001-02	Conciliation médicamenteuse de transfert ou de sortie par l'équipe médicale			
	<i>Réalisation d'une fiche de conciliation de sortie ou de transfert par le service clinique</i>	Non concerné		
	<i>Validation et transmission de la fiche de conciliation de sortie ou de transfert par un médecin ou interne en médecine</i>			
	<i>Réalisation d'une fiche d'information au patient (bilan médicamenteux de sortie) et d'un entretien de conciliation de sortie réalisé par un médecin ou interne en médecine</i>			

Bilan de médication unique ou d'entrée (Référentiel Bonnes Pratiques de Pharmacie Clinique-SFPC)

Nomenclature	Procédure / actes	Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)	Pondération UO Pharmacie	Indicateur CAQES
PBIL001	Bilan de médication unique ou d'entrée dans le parcours de santé du patient			Sous-indicateur informatif 2
	<i>Entretien pharmaceutique de recueil de données dans le cadre d'un bilan de médication d'entrée</i>	indicateur n°19	373,5	
	<i>Expertise pharmaceutique clinique conduisant à la rédaction d'un avis pharmaceutique dans le cadre d'un bilan de médication</i>	indicateur n°21		
	<i>Entretien pharmaceutique de restitution de l'avis pharmaceutique au patient dans le cadre d'un bilan de médication d'entrée</i>	indicateur n°19		

Bilan de médication de transfert ou de sortie (Référentiel Bonnes Pratiques de Pharmacie Clinique-SFPC)

Nomenclature	Procédure / actes	Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)	Pondération UO Pharmacie	Indicateur CAQES
PBIL002	Bilan de médication de sortie dans le parcours de santé du patient			Sous-indicateur informatif 2
	<i>Entretien pharmaceutique de recueil de données dans le cadre d'un bilan de médication de transfert ou de sortie</i>	indicateur n°19	373,5	
	<i>Expertise pharmaceutique clinique conduisant à la rédaction d'un avis pharmaceutique dans le cadre d'un bilan de médication</i>	indicateur n°21		
	<i>Entretien pharmaceutique de restitution de l'avis pharmaceutique au patient dans le cadre d'un bilan de médication de transfert ou de sortie</i>	indicateur n°19		

Plan Pharmaceutique Personnalisé initial (Référentiel Bonnes Pratiques de Pharmacie Clinique-SFPC)

Nomenclature	Procédure / actes	Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)	Pondération UO Pharmacie	Indicateur CAQES
PPPP001	Plan Pharmaceutique Personnalisé initial dans le parcours de santé du patient			Sous-indicateur informatif 3
	<i>Entretien pharmaceutique de définition d'un Plan Pharmaceutique Personnalisé</i>	indicateur n°19	373,5	
	<i>Expertise pharmaceutique clinique conduisant à la rédaction d'un avis pharmaceutique dans le cadre d'un Plan Pharmaceutique Personnalisé</i>	indicateur n°21		
	<i>Entretien pharmaceutique dans le cadre d'un Plan Pharmaceutique Personnalisé</i>	indicateur n°19		

Plan Pharmaceutique Personnalisé de suivi (Référentiel Bonnes Pratiques de Pharmacie Clinique-SFPC)

Nomenclature	Procédure / actes	Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)	Pondération UO Pharmacie	Indicateur CAQES
PPPP002	Plan Pharmaceutique Personnalisé de suivi dans le parcours de santé du patient			Sous-indicateur informatif 3
	<i>Entretien pharmaceutique dans le cadre d'un Plan Pharmaceutique Personnalisé</i>	indicateur n°19	198,6	
	<i>Expertise pharmaceutique clinique conduisant à la rédaction d'un avis pharmaceutique dans le cadre d'un Plan Pharmaceutique Personnalisé</i>	indicateur n°21		

Nomenclature	Activités complémentaires	Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)	Pondération UO Pharmacie	Indicateur CAQES
YRAP001	<i>Renouvellement et/ou adaptation de la prescription par le pharmacien suite à une activité de pharmacie clinique définie à l'article R. 5126-10 du CSP</i>	indicateur n°16	9,4	A déclarer à l'OMÉDIT dans le cadre du plan d'actions
YPAV001	<i>Expertise pharmaceutique clinique conduisant à la réactualisation d'un avis pharmaceutique lors d'un suivi de patient hospitalisé</i>	indicateur n°21	23,7	Non concerné

Entretiens pharmaceutiques hors éducation thérapeutique du patient				
Nomenclature	Actes	Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)	Pondération UO Pharmacie	Indicateur CAQES
PENT1	<i>Entretien pharmaceutique hors éducation thérapeutique du patient</i>			
PENT11	<i>Entretien pharmaceutique individuel</i>			
<i>PENT111</i>	<i>Entretien pharmaceutique individuel de compréhension (primo-prescription)</i>	indicateur n°19	174,9	Sous-indicateur informatif 4
<i>PENT112</i>	<i>Entretien pharmaceutique individuel de l'adhésion médicamenteuse du patient</i>	indicateur n°19	174,9	Sous-indicateur informatif 4
<i>PENT113</i>	<i>Entretien pharmaceutique individuel thérapies complémentaires non médicamenteuses (ex : phytothérapie, aromathérapie, compléments alimentaires etc.)</i>	indicateur n°19	174,9	Sous-indicateur informatif 4
<i>PENT114</i>	<i>Entretien pharmaceutique individuel auto-médication</i>	indicateur n°19	174,9	Sous-indicateur informatif 4
<i>PENT115</i>	<i>Entretien pharmaceutique individuel psycho-éducatif</i>	indicateur n°19	174,9	Sous-indicateur informatif 4
<i>PENT116</i>	<i>Entretien pharmaceutique individuel autre</i>	indicateur n°19	174,9	Sous-indicateur informatif 4
PENT12	<i>Entretien pharmaceutique individuel d'évaluation de l'éligibilité au PAAM (Patient en auto-administration des médicaments)</i>			
<i>PENT120</i>	<i>Entretien pharmaceutique individuel d'évaluation des compétences et de l'autonomie médicamenteuse du patient</i>	indicateur n°19	174,9	Sous-indicateur informatif 4

Entretiens pharmaceutiques dans le cadre de l'éducation thérapeutique du patient (ETP)

Nomenclature	Actes	Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)	Pondération UO Pharmacie	Indicateur CAQES
PENT2	<i>Entretien pharmaceutique dans le cadre de l'éducation thérapeutique du patient</i>			
PENT21	<i>Entretien pharmaceutique individuel</i>			
<i>PENT211</i>	<i>Entretien pharmaceutique individuel d'élaboration d'un diagnostic éducatif/bilan éducatif partagé</i>	indicateur n°20	233,2	Sous-indicateur informatif 4
<i>PENT212</i>	<i>Entretien pharmaceutique individuel de définition d'un programme personnalisé</i>	indicateur n°20	233,2	Sous-indicateur informatif 4
<i>PENT213</i>	<i>Entretien pharmaceutique individuel de mise en œuvre d'une séance d'ETP</i>	indicateur n°20	233,2	Sous-indicateur informatif 4
<i>PENT214</i>	<i>Entretien pharmaceutique individuel d'évaluation des compétences acquises</i>	indicateur n°20	233,2	Sous-indicateur informatif 4
PENT22	<i>Entretien pharmaceutique collectif</i>			
<i>PENT221</i>	<i>Entretien pharmaceutique collectif de mise en œuvre d'une séance d'ETP</i>	indicateur n°20	233,2	Sous-indicateur informatif 4
<i>PENT222</i>	<i>Entretien pharmaceutique collectif d'évaluation des compétences acquises</i>	indicateur n°20	233,2	Sous-indicateur informatif 4

Autres actes de pharmacie clinique

Nomenclature	Actes	Indicateur UO pharmacie (ANAP, ATIH)	Pondération UO Pharmacie	Indicateur CAQES
<i>PVAC001</i>	<i>Prescription et administration d'un vaccin par un pharmacien</i>	A venir		Non concerné
<i>PRAP001</i>	<i>Renouvellement et/ou adaptation de la prescription par le pharmacien dans le cadre d'un programme d'actions de l'établissement</i>	indicateur n°16	9,4	A déclarer à l'OMÉDIT dans le cadre du plan d'actions

Membres du comité technique coordonné par l'OMÉDIT PACA Corse

BERARD Charlotte, Pharmacien assistant hospitalo-universitaire, AP-HM

BEAUGER Davy, Ingénieur épidémiologiste, OMÉDIT PACA-Corse

CAPELLE Héloïse, Pharmacien hospitalier, Centre Hospitalier Aubagne/ Centre Hospitalier La Ciotat

CARLES Marie, Pharmacien assistant spécialiste, OMÉDIT PACA-Corse

CASTOLDI Mathilde, Pharmacien hospitalier, Clinique Bouchard

COILLIOT Catherine, Pharmacien hospitalier, Hôpital d'instruction des armées Sainte-Anne

CORREARD Florian, Maitre de Conférence des Universités - Praticien Hospitalier, AP-HM

DISDIER Béatrice, Pharmacien hospitalier, Hôpitaux des Portes de Camargue

ESTEVE Marie-Anne, Maitre de Conférence des Universités - Praticien Hospitalier, AP-HM

FANCIULLINO Raphaëlle, Maitre de Conférence des Universités - Praticien Hospitalier, AP-HM

FELKER Gwendoline, Pharmacien assistant spécialiste, OMÉDIT PACA-Corse

GARD Claudine, Pharmacien hospitalier, OMÉDIT PACA-Corse

GERARDIN Eric, Pharmacien hospitalier, Centre Hospitalier de Martigues

HACHE Guillaume, Maitre de Conférence des Universités - Praticien Hospitalier, AP-HM

HONORE Stéphane, Professeur des Universités - Praticien hospitalier, responsable de l'OMÉDIT PACA-Corse

HONORE Stéphanie, Pharmacien hospitalier, Centre Hospitalier Edouard Toulouse

JULIEN Charlotte, Pharmacien assistant spécialiste, Hôpital d'Instruction des Armées Sainte Anne

LABAT Carole, Pharmacien hospitalier, OMÉDIT PACA-Corse

MATTEO Inès, Interne en pharmacie hospitalière, OMÉDIT PACA-Corse

MONTALEYTANG Maéva, Pharmacien assistant hospitalo-universitaire, AP-HM

MOULENAT Thomas, Pharmacien hospitalier, Hôpital privé Cannes Oxford

POHYER Aude, Pharmacien hospitalier, Hôpitaux Portes de Camargue

RAMI Marion, Pharmacien responsable du Système de Management de la Qualité, AGAHTIR

Membres relecteurs de la Société Française de Pharmacie Clinique

Conseil d'administration

Jean-Didier BARDET, Pierrick BEDOUCH, Delphine CABELGUENNE, Héloïse CAPELLE, Philippe CESTAC, Marie-Camille CHAUMAIS, Catherine CHENAILLER, Rémy COLLOMP, Florian CORREARD, Anne-Charlotte DESBUQUOIS, Pierre DIOT (commission junior), Antoine DUPUIS, Félicia FERRERA, Bénédicte GOURIEUX, Julien GRAVOULET, Guillaume HACHE, Jean-François HUON, Elsa JOUHANNEAU, Sandrine MASSERON, Céline MONGARET, Christelle MOUCHOUX, Arnaud POTIER, Sonia PROT-LABARTHE, Clarisse ROUX-MARSON, Eric RUSPINI, Laurence SPIESSER ROBELET.